



Arrêté n° 2023-01-13

# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET  
VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,  
VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,  
VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,  
VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée d'implantation ou remplacement de poteaux FTTH (tirage et raccordement de fibre optique).

## ARRETE

**Article 1** : La vitesse sera limitée. Le stationnement et la circulation seront règlementés pendant toute la durée des travaux sur l'ensemble de la commune du :

Début des travaux : 01 Février 2023  
Fin des travaux : 31 Juillet 2023

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité si nécessaire.  
(CONSTRUCTEL - 5 Rue du Bas Village - 35510 CESSON-SEVIGNE)

**Article 3** : Dans le cas de travaux sur le domaine public et avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

**Article 5** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
20 Janvier 2023  
L'Adjoint à la voirie,  
Hugues LEGENTILHOMME

